Mairie de
MONTOLIEU

Rue de la Mairie
11170 MONTOLIEU
Tél : 04.68.24.84.03
Fax : 04.68.24.83.10

Arrêté
portant déviation de la circulation
Travaux avenue de Ramel
R.D. 629 en agglomération

Le Maire de **MONTOLIEU**

VU le code de la route et notamment l'article R.225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1994 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 4 Janvier 1995,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213-1,

Vu la demande de la Société Hugon du 06/10/2020

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux, l'intérêt de la circulation publique et par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur Avenue de Ramel RD629, en agglomération, pour des travaux sur une cheminée à l'EHPAD Saint-Vincent de Paul par la société HUGON domiciliée 1046 Fontvieille 11130 SIGEAN.

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er : Le 13 Octobre 2020 de 12 h 00 à 16 h 00, la RD 629 sera fermée à la circulation.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

- de Montolieu vers Moussoulens : prendre successivement la RD 148, RD 48, RD 38
- de Moussoulens vers Montolieu : prendre la RD 38, RD 48, RD 148

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société HUGON domiciliée à SIGEAN .

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la société HUGON domiciliée à SIGEAN.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montolieu.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Montolieu, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Alzonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Aude pour visa ;
- Monsieur le responsable de la Division Territoriale du Pays Carcassonnais ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Alzonne ;
- Monsieur le Maire de Saint-Denis ;
- Monsieur le Maire de Moussoulens
- Monsieur le Maire de Saissac.

Fait à Montolieu, le 07 octobre 2020.

Le Maire,

MAIRIE DE MONTOLIEU 11170 (Aude)